

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-037

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction**

03-2023-03-06-00044 - Extrait de l' arrêté N°674/2023 du 06/03/23 portant interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l' année 2023 (1 page)

Page 3

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2023-03-06-00044

Extrait de l' arrêté N°674/2023 du 06/03/23  
portant interdiction de cultiver du maïs dit  
consommation en zone de protection pour la  
production de maïs semence pour l' année 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté N°674/2023 du 06/03/23 portant interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l'année 2023**

**Article 1<sup>er</sup>** : La culture de maïs consommation est interdite dans la zone de protection pour la production de maïs semence (Biozat, Contigny, Monteignet-sur-l'Andelot, Saint-Pourçain-sur-Sioule) pour la campagne 2023.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la Préfecture.

Moulins, le 06/03/23

Signé

Pour la Préfète par délégation,

Le Secrétaire Général

Alexandre SANZ